

République Française  
\*\*\*\*\*  
Meurthe-et-Moselle

**DELIBERATION**  
**BUREAU DELIBERATIF**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE**  
**POMPEY**

\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	9	10

Date de convocation  
22 juillet 2020

Date d'affichage du compte rendu

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet à dix-sept heures trente,  
le bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **TROGRILIC LAURENT**, président.

Présents : **Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, Valentin DETHOU, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Sébastien POINT, Laurent TROGRILIC.**

Absents : **Sébastien DOSE, Jean-Jacques MAXANT, Carole SALEUR.**

Représentés : **David BLASIVUS à Pierre JULIEN**

**Objet : Maintien du régime indemnitaire des agents durant la crise sanitaire**  
**N° de délibération : 6**

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre d'une délibération adoptée en date du 20 décembre 2016, le bureau communautaire avait validé l'instauration du nouveau régime indemnitaire des agents du Bassin de Pompey sous la forme du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Ce nouveau régime indemnitaire, reposant sur une part fixe, avait également pour vocation à intégrer un abattement des parts variable et complémentaire mensuelles, et du 13<sup>ème</sup> mois pour les agents concernés, suivant les absences maladie (maladie ordinaire, hospitalisation, congés pathologiques, garde d'enfants malades) à hauteur d'1/30<sup>e</sup> au-delà d'une franchise de 5 jours.

Eu égard aux circonstances particulières de la crise sanitaire liée au Covid-19, il est proposé de ne pas appliquer l'abattement sur le régime indemnitaire des agents pour les absences sur les motifs précités débutés après le 16 mars 2020, et ce jusqu'au 10 juillet 2020, date du terme de l'état d'urgence sanitaire. La carence d'une journée appliquée suivant les dispositions prévues par la loi de finances 2018 a pour sa part été supprimée entre le 24 mars 2020 et le 10 juillet 2020.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Sous réserve de l'avis du Comité technique,

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20200728-06-DE  
Date de réception préfecture :  
03/08/2020

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** la suppression de l'abattement en vigueur sur le régime indemnitaire des agents absents (pour maladie ordinaire, hospitalisation, congés pathologiques et pour garde d'enfant malade), soit du 16 mars 2020 au 10 juillet 2020.

**VOTE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président, Laurent TROGRIC



Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20200728-06-DE  
Date de réception préfecture :  
03/08/2020